

Quels horizons pour la bio : certification institutionnelle ou/et Système Participatif de Garantie (SPG) ?

Thomas Regazzola. Novembre 2017

La "modernisation de l'agriculture", prélude indispensable de la société urbanisée, de son système de production et de distribution de masse, vient de loin. Depuis la fin du XIX siècle, elle ne s'est pas déroulée sans susciter d'inquiétudes politiques, religieuses, idéologiques, quant à la dissolution de l'autorité traditionnelle, de la famille, quant à la disparition du communautarisme agraire, en une perspective conservatrice et, parfois, même clairement réactionnaire, dont on retrouve la trace dans les écrits des pionniers de l'agriculture bio. Toutefois, à la base des dénonciations du matérialisme productiviste, on perçoit surtout la résistance de tous ceux qui craignaient de perdre la maîtrise de leur polyculture-élevage autonome.

Au commencement était un projet de société préservant des valeurs de la civilisation paysanne.

En France, des pédologues, des agronomes, médecins, naturopathes ont contesté, très tôt, le choix de faire de l'agriculture une activité exportatrice. Ils ont perçu de quelle façon la désagrégation du corps social paysan par l'expulsion des vieux (indemnité de départ), l'artificialisant du milieu (remembrement), du sol (fertilisants et pesticides), entraînerait les agriculteurs dans l'impasse de la dépendance envers les fournisseurs d'intrants et de débouchés; ils ont pressenti que l'intensification des pratiques les obligerait à devenir les zéloteurs de la monoculture et des agrandissements, qu'elle les séparerait de l'alimentation et de la santé, creusant un fossé entre le producteur et le reste de la société.

Ces pionniers avaient déjà compris que l'agro-écosystème constitue un seul ensemble, où la fertilité du sol, la biodiversité sont profondément reliées, non seulement, à la santé des organismes vivants, mais aussi à l'autonomie du producteur, à l'équité des échanges, à la justice et la solidarité sociale, en somme, aux formes d'organisation du vivre ensemble¹.

Parmi ceux-là, un groupe de savants² fonde, en 1964, l'association européenne d'agriculture et d'hygiène biologique Nature et Progrès, *indépendante de toute doctrine, idéologie, influence commerciale et esprit de profit, ouverte à toutes les méthodes d'agriculture biologique* qui promeut des pratiques culturelles préservant le tissu rural et propose la revalorisation du métier de paysan, par le développement des circuits-courts d'approvisionnement local.

Aussi, pour étrange que ça puisse paraître, l'apparition des SPG (Systèmes Participatifs de Garantie) n'est que la fermeture d'une boucle historique qui nous ramène quarante ans en arrière³. Pour comprendre leur signification il est nécessaire de repartir du moment où les fondateurs de N&P définissent l'agriculture biologique comme un agro-écosystème complet, dont les éléments sont si profondément entrelacés qu'ils finissent par constituer un projet alternatif de société.

Des apports urbains non négligeables.

La dynamique N&P, prend sa source dans un univers urbain, à partir de considérations éthico-intellectuelles, sans liens particuliers avec des organisations agricoles. À ses débuts, l'association s'adresse à un public de consommateurs citadins, averti des dangers des produits chimiques, ainsi

¹ Dès les années '60 et pendant toute l'élaboration des Lois d'orientation agricole, l'AFRAN d'abord et, par la suite, la mouvance N&P s'opposent au Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA), en réclamant la modération des remembrements, le remplacement des labours profonds par le sous-solage, l'aération de surface, l'amélioration du sol par compostage, la rotation des cultures, la fertilisation organique naturelle.

² Qui viennent de quitter l'AFRAN (Association Française de Recherche pour une Alimentation Normale; fondée, en 1962), dont Raoul Lemaire et Jean Boucher sont les figures de proue, parce qu'ils en contestent (déjà) le dévouement marchand.

³ Ce n'est pas un hasard que, jusqu'aux années '80, l'histoire de l'agriculture bio soit, en France, pratiquement la même que celle de N&P.

qu'à des petits agriculteurs, dont les exploitations de polyculture-élevage pourraient difficilement se moderniser.

Les événements de Mai 1968 et la vague du "retour à la terre" qu'ils déclenchent, modifient considérablement la morphologie sociale de l'association, consolidant, aussi, son inscription dans une logique de contestation du modèle agricole et social.

Nombre d'étudiants et de jeunes salariés s'installent à la campagne : contestataires de la société de consommation et du productivisme, porteurs d'idées communautaires, d'une volonté de changer la vie, du retour à la nature, d'une attention nouvelle à l'environnement, de tout un foisonnement de projets, ces nouveaux venus plébiscitent les méthodes jugées plus naturelles de l'agriculture biologique et les mettent en œuvre en s'installant dans les produits frais (maraîchages, petits élevages).

Bien que, parfois, ils aient suivi une formation agricole en vue de l'installation, bien qu'ils s'installent (souvent) sur un terrain familial, ces fils ou filles d'agriculteurs en rupture avec les pratiques dominantes qui s'essaient à l'agriculture, souvent diplômés, sont passés par des études et des expériences professionnelles extra-agricoles. L'apport de ces néo-ruraux, qui se reconnaissent dans le programme de N&P et sont idéologiquement proches de l'écologie, modifie la composition du mouvement, tout en favorisant le développement de l'association.

Le déplacement de son ancrage idéologique qui se fait l'écho de revendications écologistes, communautaires, libertaires, suscite un rejet énergique de la part des agriculteurs conventionnels qui se sentent montrés du doigt par ces néo-ruraux-hippies-bio, où ils ne reconnaissent *qu'un groupuscule de bons à rien insignifiants*, qui s'opposent au remembrement et à l'arrachage des haies.

En quête d'efficacité.

Sous l'impulsion de cette nouvelle composante, N&P procède à une première tentative (Congrès de Bordeaux, 1969) d'agréger les différents courants de l'agriculture bio et promouvoir un projet de cahier de charges, en écrivant les règles de base d'une agriculture bio.

En 1970, au sein des réseaux N&P, apparaissent les premiers groupements d'achats (vente directe) de produits alimentaires frais entre consommateurs citadins et néo-ruraux, qui se mettent en place grâce aux carnets d'adresses des uns et des autres.

En 1971-1972⁴, N&P rend public le premier cahier de charges privé, qui pose les bases de l'attribution de la "Mention" Nature et Progrès, garantissant la commercialisation, avec le logo correspondant. Élaboré, conjointement, par des producteurs, des consommateurs, des agronomes, le cahier de charges définit les méthodes de production et les critères de qualité; en même temps, l'association fait signer par les producteurs une Charte, prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux, économiques, politiques de l'agriculture bio. L'application du cahier de charges et le respect de la charte sont contrôlés par des agents de terrain; l'attribution du label s'accompagne de visites des fermes. Ce sont les contrats de garantie, dits "*du sol à la table*", premiers dispositifs permettant d'améliorer l'information du consommateur sur la qualité des produits qu'il achète.

Dans la décennie '68 - '78, l'augmentation de la demande bio (déjà supérieure aux capacités de mobilisation de l'offre), favorise l'apparition d'une quinzaine d'autres structures privées, inspirées des mêmes principes de partenariat solidaire et de relations de confiance. Chacune d'entre elles

⁴ 1971, c'est le début de la contestation du Larzac, avec, en 1973, le premier des grands rassemblements d'été de protestation. La même année, la grande marche de "solidarité avec les Lip" réunit plus de 100 000 manifestants dans une Besançon "ville morte". Au même moment, N&P participe à la création de l'IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements) constitué par une trentaine d'associations françaises et étrangères (parmi lesquelles N&P joue un rôle majeur), rassemblant localement agriculteurs, transformateurs, fournisseurs, distributeurs, consommateurs de produits issus de l'agro écologie, qui va élaborer un cahier des charges "cadre", au niveau mondial, fixant les normes minimales que toutes les organisations adhérentes s'engagent à respecter.

s'efforce de fédérer, localement, les agriculteurs autour de son propre réseau, définit son propre cahier des charges organise ses propres procédures de contrôle et ses méthodes d'attribution du label⁵.

Au sein de ces groupes, les transactions sont régulées sur le mode de la confiance : cultivateurs, transformateurs, consommateurs trouvent dans leur réseau des assurances suffisantes quant à la qualité des produits et à la sincérité des échanges. Malgré tout, les pratiques douteuses et les incertitudes sur la qualité augmentent, poussant l'ensemble des réseaux à rechercher une normalisation des pratiques et une organisation plus efficace.

En 1978, N&P restructure et consolide son organisation interne :

- elle constitue une Association Conseillers Agriculture Biologique (ACAB), dont les agronomes et les techniciens indépendants, intéressés par les techniques agrobiologiques, vérifient l'application des cahiers de charges, auprès des producteurs de Nature & Progrès et d'autres associations.

- elle instaure, dans chaque département où existe un groupe N&P, des Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle (COMAC), composées de producteurs, de consommateurs et d'autres compétences locales complémentaires (un ingénieur agronome, un chercheur INRA, voire un membre de la Répression des Fraudes). Les COMAC traitent les demandes de mention, en fonction de leurs propres connaissances (visite de ferme), des éléments apportés par le contrôleur de l'ACAB, et délibèrent pour l'attribution de la mention Nature et Progrès.

Au même moment, N&P joue aussi un rôle actif dans la création de la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculteurs Biologiques) dans le but de fédérer, sur une base géographique, l'ensemble des producteurs bio, sans distinction d'appartenance à tel ou tel réseau, à telle ou telle mention.

Premiers gages de légitimité pour l'agriculture biologique.

De son côté, l'État se penche, aussi, sur l'encadrement légal de ce mode de production et sur la réorganisation de ses règles de fonctionnement.

En 1980. Le Ministère de l'Agriculture constitue un groupe de travail dans lequel les associations de l'agriculture biologique se confrontent avec les transformateurs, les fabricants d'engrais et de traitements pour mettre au point un "cahier de charges cadre du bio" qui sera la base de la prochaine loi d'orientation agricole. La composition même de la commission focalise les discussions sur les techniques de fertilisation et de traitement, laissant dans l'ombre tout ce qui relie l'agriculture bio à l'écologie, à la biosphère et à un projet global de société. Bien qu'il s'agisse d'une première demi reconnaissance officielle, les travaux de la commission accouchent d'une définition très appauvrie de l'agriculture biologique, définie en tant que "*agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse*"⁶; quant au "cahier de charge cadre", il correspond à un inventaire de produits autorisés ou interdits.

La Loi d'Orientation Agricole de 1980 (et son décret d'application de 1981), stipule que tout cahier des charge satisfaisant aux exigences "cadre", pourra être homologué par une Commission nationale d'homologation; elle laisse aux organismes gestionnaire des marques existants, la responsabilité de l'attribution du label, mais impose que les activités de contrôle des pratiques soient exercées par des structures indépendantes de toute activité commerciale.

En 1985, ce modèle d'agriculture reçoit, nommément, sa pleine reconnaissance officielle; le Ministère de l'Agriculture crée le label français AB⁷ qui identifie les marques homologuées, et ouvre la procédure annoncée pour la reconnaissance officielle des cahiers des charges privés.

En 1986, Nature & Progrès obtient l'homologation du premier cahier des charges privé dans le monde, ainsi que de son plan de contrôle. L'association et les COMAC appartenant à son réseau,

⁵ Sans compter Déméter (association créée en France, à Strasbourg, en 1958, faisant partie du mouvement international de l'agriculture biodynamique qui existe depuis les années '20), on peut citer : Bio Franc, Bio Plant Pac, Bio Bourgogne... La certification officielle obligatoire de 1991 les fera disparaître, leur faisant perdre leur raison d'être et leurs revenus.

⁶ La mention agriculture biologique n'apparaît pas encore.

⁷ Basé, pour l'essentiel, sur l'interdiction de la chimie de synthèse, conformément au "cahier de charge cadre".

sont habilités à attribuer la mention officielle AB. Dans les années qui suivent immédiatement, les cahiers de charges de 14 autres associations (organismes privés gestionnaires de marque) obtiendront leur homologation.

Sans doute, l'obligation d'homologuer les cahiers des charges et de se soumettre à des contrôles indépendants constitue un amoindrissement de l'autonomie des réseaux gestionnaires de marques. Cependant, si le pouvoir de contrôler les critères techniques du "cahier de charge cadre" appartient, désormais, à des entités indépendantes (au Ministère), les organismes de marque conservent (jusqu'en 1992), le pouvoir d'attribuer la qualité Bio, qu'ils décernent en tenant compte aussi des aspects environnementaux, sociaux et économiques, énoncés par une charte qui décrit la pratique idéale de leurs membres. Contrairement aux prescriptions techniques, mesurables objectivement, le contrôle de ces critères passe par la participation collective au réseau et aux liens interpersonnels qui le structurent.

La légitimité devient européenne

En 1991-1992, l'UE reconnaît officiellement l'Agriculture Biologique et publie le premier règlement CEE 2092/91 (productions végétales) qui uniformise tous les cahiers de charge existants et devient la seule référence autorisée (dans les limites du principe de subsidiarité⁸). Désormais, l'attribution de la qualité Bio (le label) n'est plus confiée aux réseaux locaux des associations, mais appartient, tout comme le contrôle des pratiques, à des organismes certificateurs, TIERS, agréés par l'administration qui atteste, officiellement, qu'ils sont indépendants, qu'ils n'entretiennent aucune relation avec les producteurs, qu'ils sont compétents, efficaces et fiables en matière de confidentialité; quant à l'élaboration du cahier de charge : elle n'est plus du ressort des États membres et devient l'affaire d'organismes européens.

Considérant que les normes techniques seront impuissantes à empêcher les dérives et les impasses du système conventionnel, Nature & Progrès prend les devants. S'éloignant des circuits officiels de la réglementation bio, elle maintient son projet d'agriculture biologique durable, prenant en compte la justice sociale, la santé des habitants et de la planète et devient une marque collective indépendante.

Par ailleurs, elle maintient :

- son système de garantie, avec ses 15 cahiers de charge, spécialisés par secteurs, dont le niveau d'exigence englobe et dépasse les exigences du règlement européen;
- la Charte signée par le titulaire de la mention N&P;
- les COMAC qui travaillent avec leurs enquêteurs mandatés par des agriculteurs et des consommateurs locaux;
- par contre, elle dissout l'ACAB (fondée en 1978) qui devient la SARL ECOCERT⁹, organisme de certification et de contrôle en agriculture biologique, totalement indépendant (agréé en 1992).

Du coup, tous les organismes gestionnaires de marque ayant été homologués à partir de 1986 (dont N&P, ainsi que ses COMAC), trop proches des producteurs et des consommateurs, pour être jugés indépendants, impartiaux et confidentiels, sont rejetés du système de certification officiel et doivent abandonner leurs rôles d'attributeur du label AB aux organismes certificateurs TIERS agréés. Seul le principe de subsidiarité (qui ne résistera que pendant quelques années) va permettre à la

⁸ Ce principe permet au niveau inférieur d'un pouvoir de décider aussi longtemps que le niveau supérieur ne peut pas agir de manière plus efficace.

⁹ Selon www.naturemania.com/ecolo/ecocert.html, en 2003, Ecocert représente entre 75 et 80 % du volume de la certification bio en France

France de garder, les normes, plus sévères, de son "cahier de charges cadre" de 1981 (AB)¹⁰. En 2000, ce règlement est élargi aux productions animales.

La nouvelle reconnaissance Européenne de l'agriculture bio confie la certification et les contrôles à des organismes étrangers aux réseaux locaux, sans aucun rapport avec la profession. Dès lors, tout opérateur bio, dûment notifié à la DRAF, peut obtenir le logo AB, individuellement, auprès de n'importe quel certificateur indépendant, sans entretenir de rapports avec quelque association que ce soit. Les modes de coordination locaux, où la labélisation tenait compte des critères socio-environnementaux, consignés dans les chartes et où le contrôle social collectif entravait la fraude et les dérives productivistes, s'en trouvent singulièrement affaiblis.

Alors même qu'elles se bornent (comme, déjà, la loi française d'orientation agricole de 1980-81¹¹) à garantir l'absence de traitements chimiques de synthèse, au moyen d'examen des factures, voire d'analyse de laboratoire... alors même qu'elles ne font aucun cas des questions éthiques, de la durabilité à long terme, du mode d'appropriation des terres, qu'elles n'offrent aucun outil pour freiner l'industrialisation de l'agriculture bio, l'exploitation intensive, les monocultures, les fermes hydroponiques... ces nouvelles modalités de certification qui conditionnent les subventions, ouvrent à la bio un accès au marché global, aussi grand et aisé qu'à tout autre type de produits, lui permettant de participer, librement, à la circulation générale de la marchandise, selon "*une concurrence libre et non faussée*".

Toutefois, la reconnaissance européenne comporte, aussi, un grave affaiblissement des réseaux des anciens organismes de mention¹², basés sur l'interconnaissance, qu'elle déstructure et marginalise. En effet, ne constituant plus (confidentialité oblige) un passage obligé pour accéder à la certification et au marché ces derniers connaissent de graves difficultés financières en raison du désengagement de beaucoup d'agriculteurs. Ainsi, l'accès à la circulation générale de la marchandise met à mal les efforts des structures locales pour impliquer producteurs et consommateurs dans l'élaboration des normes, pour les faire participer au processus de certification et de gestion des contrôles et s'accompagne d'une délocalisation de la responsabilité et d'un renoncement à l'autonomie.

La reconnaissance institutionnelle de la bio a été vécue comme une conquête, ce qu'elle a été, sans conteste. Mais elle a marqué, aussi, une rupture entre la logique de la certification institutionnelle et les objectifs de la bio associative que l'abolition du principe de subsidiarité, en 2007, va, d'ailleurs, radicaliser. Sans doute, elle a permis aux produits bio de rentrer dans la circulation générale de la marchandise, mais en faisant passer l'agriculture biologique de la sphère citoyenne à la sphère économique, en l'éloignant du projet de société qui constituait sa toile de fond initiale, elle a aussi transformé profondément la relation producteurs-consommateurs.

À partir des années 1990, on peut déjà se douter que deux sortes de bio sont en train de se différencier, qui ne s'adressent pas aux mêmes acheteurs et ne privilégient pas les mêmes circuits de distribution.

D'une part, un ensemble composé par des groupes agro-alimentaires¹³, alléchés par les promesses de ce nouveau marché, accompagnés par des exploitants agricoles et des transformateurs ayant investi dans des infrastructures, pour se convertir au bio¹⁴. Tous ces entrepreneurs qui ne peuvent,

¹⁰ Notamment en ce qui concerne les traitements antiparasitaires et la tolérance OGM (seuil maximum de 0,1 %, contre 0,9 % pour l'écolabel européen).

¹¹ Qui, toutefois, laissait la responsabilité de l'application du cahier de charge aux organismes gestionnaires des marques existants, leur ouvrant, même, en 1986, la possibilité d'être habilités à décerner le label AB.

¹² Qu'elle fait littéralement exploser, de la même façon que les supermarchés implantés en périphérie font exploser les centres des villes mineures et des bourgs, les vidant de leurs commerces.

¹³ Comme : Gerblé, Céreal, Milical, Entremont, La vie claire, ainsi que Monoprix-Prisunic, Auchan...

¹⁴ On verra plus loin, que l'une des motivations essentielles des importants assouplissements proposés par la Commission, lors des négociations 2014-2017 est, justement la nécessité de faciliter la conversion au bio des grandes exploitations agricoles traditionnelles, afin d'étendre la culture et la production bio.

d'aucune façon, négliger la rentabilité commerciale, sont rassurés par une certification européenne qui parle seulement de normes techniques et laisse suffisamment de libertés pour que l'industrialisation de l'agriculture bio paraisse envisageable.

D'autre part, des structures enracinées localement, engagées dans une réflexion socio-politique, pour qui l'agriculture bio est une qualité globale, un ensemble de pratiques non seulement moins polluantes, mais aussi plus justes, pour qui la garantie ne concerne pas seulement la production-fabrication, mais aussi le transport, la rétribution des producteurs et de la main d'œuvre, ainsi que l'implication des consommateurs.

Quoi qu'il en soit, les structures gestionnaires de marque sont obligés de choisir entre :

le modèle tourné vers la libre circulation des marchandises qui ouvre grand l'accès aux subventions et au marché global, tout en excluant consommateurs et producteurs de la définition des standards et du contrôle;

le modèle centré sur les réseaux locaux, qui exclut les producteurs des subventions et du marché global, mais promeut la participation de tous les acteurs (consommateur compris) à la définition des standards, les fait participer à l'attribution des mentions et leur confie le contrôle, sur la base de la transparence des pratiques et de la confiance réciproque.

En 2007, "*Afin d'harmoniser les pratiques, de simplifier les réglementations et limiter les distorsions de concurrence*", un nouveau règlement est élaboré (RCE n°834/2007, qui sera mis en vigueur deux années plus tard).

À partir de 2009, le principe de subsidiarité est aboli. Les différents systèmes nationaux de certification, dont le AB français, ne sont plus autorisés et doivent laisser la place aux critères du nouveau label européen. Moins contraignant que le label AB initial¹⁵, celui-ci consiste en une liste de critères techniques et sanitaires, renvoyant à une bio orientée vers l'agro-industrie, pensée dans la perspective de sa mondialisation, des échanges commerciaux, de la concurrence, de la grande dimension. Le logo de la feuille étoilée (*euro feuille*) remplace le logo français AB, dont l'utilisation reste facultative.

Ce nouveau règlement UE qui interdit de s'en tenir aux critères du label français AB, tout en affaiblissant les exigences de son cahier des charges, est très critiqué par les organisations professionnelles, écartées, par ailleurs, de son élaboration.

En 2014, l'UE met sur le métier une nouvelle révision du règlement de l'agriculture biologique.

Au nom de l'utilité d'augmenter les surfaces bio, la Commission propose des assouplissements importants qui faciliteraient la conversion des grandes exploitations agricoles conventionnelles; le Conseil des ministres se divise sur la volonté de certains gouvernements de favoriser leur agro-industrie; le Parlement semble enclin à défendre les principes fondamentaux. L'accord s'annonce difficile : les *trilogues*¹⁶ se multiplient.

Après trois ans de négociations, un accord semble avoir été trouvé, sur un texte dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er juillet 2020. Après avoir été entériné par la commission Agriculture, par le Conseil des ministres, il devra être approuvé par la session plénière du Parlement européen, prévue fin 2017-début 2018.

Ce compromis *a minima* prévoit :

Contrôles : contrairement au souhait de la Commission qui proposait de les espacer, ils restent annuels, portant sur toute la chaîne d'approvisionnement et auprès de tous les opérateurs. Cependant,

¹⁵ Le RCE n°834/2007 abaisse les exigences en matière d'OGM, dont le seuil de tolérance est aligné sur celui de l'alimentation conventionnelle et introduit des dérogations sur les pesticides chimiques de synthèse.

• ¹⁶ Les trilogues sont des réunions informelles dont la composition n'est pas définie, entre Parlement, Conseil des ministres et Commission, avec l'objectif d'aboutir à un compromis. Bien qu'ils constituent aujourd'hui une partie intégrante des décisions communautaires, les trilogues n'existent pas sur le plan juridique et n'apparaissent pas dans les traités de l'Union européenne. Les négociations se passent à huit-clos, le public n'ayant aucun moyen de savoir comment on est arrivé au compromis.

si aucune fraude n'a été découverte pendant une période de trois ans, les contrôles pourront n'être réalisés qu'une fois tous les deux ans.

Seuils de contamination : contrairement à la Commission qui proposait d'amoindrir l'interdiction des substances non autorisées, en mettant en place des seuils de contamination, ces derniers ne seront pas introduits, sauf pour l'Italie et la Belgique qui les ont déjà adoptés¹⁷. L'interdiction d'utiliser certains produits est remplacée par l'obligation que leurs traces ne soient pas décelables, dans les résultats. Si la présence d'un pesticide ou d'engrais non-autorisé est soupçonnée, le produit final ne devra pas porter l'étiquette bio avant qu'une nouvelle enquête ne soit menée.

Importations : les règles d'équivalence seront supprimées progressivement dans un délai de cinq ans et, à partir de 2025, les importations devront respecter le règlement bio européen pour pouvoir vendre leurs produits sur le marché communautaire... sauf nouvelles dérogations.

Cultures hors-sol : la Commission proposait qu'il soit possible de certifier bio des cultures hors-sol, comme en Danemark, Finlande et Suède qui bénéficient d'une dérogation jusqu'en 2030 (sans possibilité d'augmenter les surfaces) : elles resteront interdites... sauf nouvelle proposition législative.

Exploitations mixtes : elles peuvent continuer, à condition que les deux activités soient bien distinctes.

Sachant que quatre pays s'abstiendraient et sept autres voteraient contre, l'approbation de ce compromis *a minima* a été retiré de l'ordre du jour de la réunion du conseil des ministres européens de l'agriculture de Juillet 2017, en vue d'en modifier le contenu.

L'alternative.

Depuis que le "cahier de charge cadre" (années '80), a résumé l'agriculture bio à un inventaire de produits autorisés ou interdits... depuis que le règlement CEE 2092/91 a externalisé la qualité et le contrôle vers des organismes étrangers aux acteurs locaux... depuis que la subsidiarité a été abolie (règlement de 2007), la double tendance à ajuster les critères techniques aux exigences du marché¹⁸ et à disjoindre l'activité productive de son contexte local est difficilement contestable et il n'est pas déraisonnable de penser qu'elle va se poursuivre.

En attendant la publication des résultats de la négociation actuelle, il semble bien que la bifurcation¹⁹ qu'on pouvait pressentir, dès les années 1990, ait eu le temps de mûrir, de s'affirmer, de s'imposer et que aujourd'hui, deux ensembles, aux logiques divergentes, se font face.

Du côté du marché, des acteurs intéressés, avant tout, à intégrer les productions bio dans la circulation marchande globale, cherchant des formes de certification-normalisation internationale, propres à sécuriser les échanges à longue distance, entre opérateurs qui font voyager des centaines de produits différents, voire des volumes considérables. Ceux-là demandent, avant tout, une circulation fluide de produits homogènes, jouissant des mêmes garanties que les autres produits. Leur stratégie ne diffère guère de celle de l'agro-alimentaire conventionnel : réduire le pouvoir de l'amont, concentrer la valeur ajoutée à l'aval, pratiquer une concurrence énergique, quitte à entraîner un nivellement par le bas.

Il ne fait pas de doute que la certification obligatoire (conditionnant l'accès aux subventions), des normes UE homogènes et des contrôles indépendants, ont considérablement facilité l'entrée des

¹⁷ Ce qui implique un risque de distorsion de concurrence, ainsi que le danger que la norme ne puisse pas résister à des projets d'harmonisation ultérieurs.

• ¹⁸ Seuils d'OGM dans les produits bio, traitements médicamenteux animaux, exploitations mixtes (bio - non bio), cultures hors sol ... Les intérêts agro-industriels, visant à favoriser les flux d'import-export vont probablement pousser à niveler par le bas le règlement européen de la bio prévu pour 2018.

• ¹⁹ Une bifurcation est un changement qualitatif majeur de la structure du système qui peut intervenir à cause d'une petite fluctuation d'un paramètre.

productions bio dans le marché global²⁰, l'expansion de la consommation et l'extension des surfaces cultivées en bio (fussent-elles à l'étranger²¹, puisque les surfaces domestiques marquent le pas). En tout cas, passer d'un fonctionnement basé sur des réseaux d'interconnaissance locale, à une structuration beaucoup plus formalisée, était certainement indispensable pour que la consommation bio (qui affiche une croissance à deux chiffres par an) devienne un vrai business pour la grande distribution, renforçant d'autant l'emprise de celle-ci sur l'organisation d'un système agroalimentaire mondialisé.

Ainsi, l'entreprise de "*démocratisation qui fait sortir l'agriculture bio de sa marginalité*" se met en branle, s'attachant à construire les chaînes d'intermédiation pour des filières de plus en plus longues (grossistes, stockage, transformation, distribution...), facilitant la collecte auprès de petits producteurs et stimulant la consommation de produits biologiques²².

Dès le début des années 2000, les grandes enseignes investissent et communiquent massivement autour de la bio car elles ont bien compris qu'il ne s'agit plus d'un marché de niche et que, dans un contexte où le consommateur s'interroge, de plus en plus, sur la qualité et l'origine de la nourriture, "le bio-local" constitue, désormais, un levier de développement qui leur offre l'image, le symbole autour duquel reconstruire la nouvelle adhésion des clientèles.

Aujourd'hui, tous les grands distributeurs mettent les bouchées doubles pour démarcher les petits producteurs bio, afin de les engager dans des partenariats directs. Certaines enseignes contractualisent déjà avec des centaines de producteurs bio, qu'ils soient français, espagnols ou marocains, dont ils planifient les livraisons.

Pour le moment, voulant se substituer aux circuits de commercialisation déjà existants (vente directe comprise) et cherchant à développer la gamme du "bio local", elles se montrent, particulièrement souples et accommodantes, avec les producteurs français. Cependant, les organisations professionnelles ne sont pas dupes : elles mettent en garde les producteurs bio, les invitent à ne pas tout miser sur un seul canal commercial, à *ne pas déstructurer un secteur qui a su maintenir des prix stables et rémunérateurs pour les producteurs*, à ne pas devenir dépendants des GMS. Elles conseillent de n'utiliser ce débouché que collectivement, d'éviter la standardisation, la spécialisation (des fermes et des régions), de valoriser les diversités, de rester attentifs au projet collectif, de ne pas céder à la tentation de la concurrence entre bassins de production.

Cependant, on peut se demander si ces exhortations suffiront à compenser la pression sur les prix qui ne manquera pas de s'exercer, dès que le système agro-marchand aura pleinement intégré

²⁰ Avec ses 5 600 m², la halle bio de Rungis est aujourd'hui le plus grand pavillon de ce type en Europe qui approvisionne quotidiennement 18 millions de consommateurs en produit frais. : les ventes de bio, 5 milliards d'euros en 2014 . Il devrait grimper à 8 milliard en 2018.

²¹ Vu que la production française n'arrive pas à suivre les plus grosses centrales d'achats et de distribution s'adressent à des producteurs étrangers payant la main d'oeuvre moins de 2€ par jour et ils leur mettent la pression.

²² En 2017, force est de constater que la croisade pour "*une BIO abordable pour tous !*" bat son plein. Avec un chiffre d'affaires d'un milliard €/an (2009) et une croissance à deux chiffres, le marché bio ne pouvait laisser indifférents les grands distributeurs qui commercialisent, déjà, près de la moitié des produits bio et qui se préparent à capter ce nouveau marché, créant leurs propres marques bio, dument labellisées. À partir de 1990, Monoprix bio, Leclerc Bio village, Carrefour Agir bio, sont sur les rangs, suivis, rapidement, par Auchan Bio, par les *boutiques Naturalia* de Monoprix, celles de Carrefour (*boutiques Bio*), d'Auchan (*Cœur de Nature*)... En attendant que la production locale se développe, leurs linéaires sont alimentés, par des importations depuis la Méditerranée ou l'Amérique latine, où les grands bassins de monoculture bio-intensive spécialisés dans l'export (comme "les mers de plastique" du sud de l'Espagne), cultivent, sous serre, fruits et légumes bio toute l'année.

D'autres grandes manœuvres se déroulent, aussi derrière les grandes enseignes, à l'abri des regards, où les multinationales de l'agrochimie, comme Bayer, Syngenta, BASF, se lancent dans les produits de bio-contrôle et où l'activité des fonds d'investissement, illustre parfaitement avec quelle attention le grand capital scrute le développement de la bio. Ainsi, par exemple, depuis le début des années 2000, des marques bio telles que Bjorg, Biodistribrais, Bonnetterre, Alter Eco (leader du commerce équitable de produits biologiques)... appartiennent à Distriborg, filiale de Royal Wessanen, multinationale de l'Agro-alimentaire. En 2002 Danival, producteur français de légumes bio et Lima (La Vie en Plus) sont rachetés par Hain Celestial (multinationale USA, de "l'aliment naturel", chiffre d'affaires d'environ 2,3 milliards de dollars). ProNatura (le leader Français de la distribution de fruits et légumes bio), est sous le contrôle du fond de pension Activa Capital depuis 2005; Alpro (leader Européen des produits à base de soja, bio et non bio), est racheté en 2009 par Dean Foods, le leader mondial de la distribution de lait qui contrôle 90 % du lait aux USA, etc... <http://kokopelli-semences.fr/quoi_de_neuf/bio_pirate>

l'agriculture biologique ... On peut se demander si le seul respect de règles techniques suffira à éviter la course à la productivité, l'agrandissement des fermes, les monocultures, la mécanisation, l'industrialisation des méthodes de production et toutes les dérives et les impasses du système conventionnel.

Car, si les normes européennes sont, sans conteste, propices à l'expansion du secteur, si elles offrent des débouchés à des nombreux producteurs (fussent-ils étrangers), elles contribuent, aussi, à construire "*la bio de grande distribution*", dont rien ne dit que, à terme, elle sera favorable à la rémunération des producteurs. Ce qui est certain, par contre, est que la "*bio de supermarché*" contribue à concentrer toujours plus de pouvoir dans les mains des grandes centrales d'achat, renforçant un système de distribution qui creuse l'intervalle entre production et consommation, qui n'est pas favorable à l'emploi²³ et qui contribue plus à appauvrir, qu'à enrichir le territoire.

Du côté des réseaux locaux, un deuxième ensemble, au pouvoir économique-politique infiniment moindre, constitué par de nombreux groupes bio-éco-alternatifs de petite dimension, dans lesquels citoyens-consommateurs, paysans, petits transformateurs, prenant partie dans le processus de certification, de vérification, ne se reconnaissent pas dans l'évolution de la réglementation.

Il ne s'agit pas tellement de l'amoindrissement des exigences réglementaires, mais surtout du fait que, tout en limitant l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement et la santé, les critères utilisés ne tiennent aucun compte de la reproductibilité à long terme de cette forme d'agriculture²⁴, négligent l'utilisation des énergies fossiles, la biodiversité, le bien-être animal, font l'impasse sur la participation, sur les questions d'éthique et de justice sociale²⁵, sur le mode d'appropriation des terres. Parce qu'ils ne tentent même pas de faire obstacle à l'apparition d'une production bio de très grande envergure qui utiliserait les pratiques de l'agriculture conventionnelle : monoculture, mécanisation, industrialisation, course à la rentabilité et au productivisme.

Les acteurs de ces réseaux contestent un système qui externalise l'attribution de la mention et la charge du contrôle vers des organismes marchands, concurrentiels²⁶, étrangers aux acteurs locaux, dont la bureaucratie et les méthodes de contrôle alourdissent les coûts, entraînant des dépenses disproportionnées par rapport à la taille des fermes. Ils désapprouvent une certification qui reproduit les inégalités sociales de l'agriculture conventionnelle, qui est plus favorable aux concentration qu'au maintien de l'agriculture paysanne et qui tend à exclure la petite paysannerie diversifiée, au lieu de favoriser sa conversion à l'agriculture bio.

Ils critiquent la rigidité de contrôles qui procèdent par oui/non, sans ouvrir d'espace pour réfléchir à des solutions avec le producteur. Dans ces réseaux locaux, denses et informés, où le contrôle passe par la confiance, la vigilance collective et le contrôle social, on ne vise pas, nécessairement, le marché global, mais on s'efforce de mettre en place des dispositifs de commercialisation en circuit court, offrant suffisamment des certitudes quant à la qualité des produits et à la sincérité des échanges. Dans cet univers, la résistance à l'industrialisation de l'agriculture bio passe par la multiplication du nombre des niches à taille humaine où tous les acteurs peuvent identifier les bénéficiaires d'une transaction et se représenter clairement le circuit commercial qu'elle met en branle.

²³ La création d'un emploi dans les GMS, en détruit cinq dans l'économie locale. Par contre, l'achat local développe un important effet multiplicateur: acheter auprès d'une entreprise locale le même produit, de même qualité, au même prix, génère trois fois plus d'emplois, de revenus et de richesse, trois fois plus de taxes.

²⁴ L'absence de tout garde-fous, l'indifférence devant de telles perspectives laisse, même, penser qu'elles ne font que préparer, à terme, l'industrialisation de l'agriculture bio.

²⁵ Aucun des critères du système institutionnel de certification ne vise l'amélioration des conditions de rétribution des petits producteurs, ni de la main d'œuvre.

²⁶ Aux USA, plusieurs organismes certificateurs de l'agriculture biologique accrédités au niveau fédéral, ne cachent pas que les petits producteurs diversifiés "*ne valent pas l'investissement*" car ils exigent un travail plus important et ne permettent que peu de bénéfices.

Le retour aux sources : les Systèmes Participatifs de Garantie (S P G).

Dans plusieurs pays du monde, après avoir dépensé beaucoup d'énergie et d'enthousiasme pour soutenir la création de labels bio, les agriculteurs paysans ont dû constater que le système de certification officiel qu'on leur imposait tenait bien compte de la protection de la santé du consommateur et de l'environnement, mais ne s'occupait ni du revenu des producteurs et des travailleurs agricoles, ni du soutien à l'économie locale, de la justice et de la cohésion sociales. Que les certifications institutionnelles, trop coûteuses, étaient complètement focalisées sur l'export, étaient adaptées à des filières longues, à des marchés anonymes... qu'elles méconnaissaient la différence, voire l'opposition, entre petits producteurs et grande culture bio, sans répondre aux préoccupations de ceux qui approvisionnaient les marchés locaux.

Partout, les collectifs recherchant l'autonomie et la responsabilisation des paysans et la relation directe producteurs-consommateurs, sont arrivés à la conclusion que confier la labélisation à des certificateurs officiels de partie tierce, favorisait l'uniformisation des productions et confiait la définition de la qualité et du contrôle à l'industrie agroalimentaire et à la grande distribution qui participent activement à l'élaboration de standards adaptés à la distribution de masse.

Nombre d'entre eux, désirant, quand même, faire connaître la nature de leurs pratiques productives aux consommateurs du voisinage et des marchés locaux, ont même découvert qu'il ne leur était plus possible d'utiliser librement le terme "biologique", lié, à l'origine, aux petites exploitations familiales car, désormais, il appartenait à d'autres.

Dès lors, il n'est pas étonnant que cette institutionnalisation fut perçue, partout, comme une prise de contrôle, de la part du Pouvoir et de l'industrie agro-alimentaire, sur ce qui, au départ, était le "label des paysans". Il n'est pas étonnant, non plus que, partout, dans des situations totalement différentes, des groupes locaux de producteurs, consommateurs et d'autres acteurs du territoire se soient efforcés de remédier aux défauts de la certification par tiers, en élaborant des systèmes de garantie-qualité adaptés aux petits producteurs bio, centré sur le local, tenant compte de la dimension sociale, géré à l'échelle régionale, dans des systèmes d'échange où ni le producteur, ni le consommateur ne seraient exploités.

En 2004, l'IFOAM²⁷ après avoir recueilli et analysé un très grand nombre de ces systèmes privés d'assurance qualité, surgis de façon indépendante, constate que, malgré des différences historiques, sociales, économiques et écologiques, les principes de base restent remarquablement constants d'un pays et d'un continent à l'autre et qu'au-delà de différences de détail dans les méthodes et dans les procédures d'organisation interne, la même approche globale et certaines caractéristiques fondamentales se retrouve partout.

Tous ces systèmes partent du principe que les intéressés (producteurs, transformateurs, consommateurs), sont dignes de confiance et que la tâche de définir, vérifier, garantir la qualité biologique des productions est du ressort de leur responsabilité partagée.

Ancrés localement, tournés vers l'approvisionnement des marchés locaux²⁸, reposant sur la proximité, la connaissance mutuelle et la confiance, ces systèmes fonctionnent grâce à la participation de producteurs, transformateurs, consommateurs et d'autres porteurs de connaissances. Le nœud central de ces systèmes de garantie est la présence des acteurs, en tant que pairs, dans les différents rôles de définition des normes, d'inspection et de gestion; leur participation, leur proximité engendre un contrôle social collectif qui fait sérieusement obstacle aux ententes illicites, garantissant la cohérence et l'intégrité des pratiques.

²⁷ L'IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements) regroupe plus de 500 organisations dans 80 pays. Il a recensé plus de 140 SPG, dans 56 pays.

²⁸ Certains d'entre eux (comme le C.N.G.) sont expressément réservés aux seules exploitations bio qui vendent leur produits "en local et en direct", à savoir : ventes à la ferme, marchés fermiers, projets agricoles soutenus par la collectivité locale (type AMAP), ventes directes aux restaurants proches ou aux coopératives alimentaires locales, aux magasins de produits naturels qui mettent en valeur les produits locaux.

Les cahiers de charge, élaborés collectivement, peuvent être calqués sur les critères de la certification institutionnalisée, en les reprenant, en tout ou en partie.

L'attribution de la mention est le fruit d'enquêtes réalisées, conjointement, par des professionnels, des producteurs et des consommateurs, appartenant au réseau local. Elle va au-delà des normes techniques et tient compte, aussi, des pratiques concrètes sous le profil écologique, social, économique; la qualité ne se réduit pas au respect de données uniformisées et mesurables objectivement, mais résulte d'un consensus entre acteurs d'un même territoire, jugeant des techniques de production, mais appréciant aussi la valeur éthique, sociale, économique des pratiques et leur impact sur le développement local.

Les coûts du processus sont fortement réduits par la limitation des hiérarchies, l'horizontalité des décisions, le partage des tâches au sein du réseau, les prestations volontaires des pairs (chacun pouvant participer au processus d'inspections mutuelles de fermes, en étant, tour à tour évalué et évaluateur).

Une action-levier car les frais d'entrée compatibles avec la dimension des fermes jouent un rôle moteur dans la conversion des petits producteurs à l'agriculture biologique, faisant évoluer les pratiques et favorisant la relocalisation de l'activité économique.

Les contrôles sont effectués régulièrement par des membres du groupe volontaires (producteurs, experts, consommateurs, etc.), car, par la vigilance continue qu'ils exercent, directement et indirectement sur les activités des autres membres, les pairs sont les mieux à même d'en assurer, collectivement, la responsabilité. Les activités d'inspection réciproques constituent, d'ailleurs, des occasions d'échanges d'idées sur les améliorations possibles, évitant, ainsi, la rigidité du processus de contrôle des certifications institutionnelles, remplaçant ses modalités binaires (*tu est bio ou tu ne l'est pas*) par une démarche de validation dynamique, qui met l'accent sur la formation et le renforcement des capacités du producteur.

La transparence est assurée par des procédures claires, documentées, accessibles, permettant à tout un chacun de savoir comment fonctionne le système, selon quels critères sont prises les décisions de certification, notamment pourquoi telle ferme peut ou ne peut pas être certifiée.

Ces analyses ont conduit l'IFOAM à conclure que, en ouvrant l'ensemble du processus à la participation de tous les acteurs, en améliorant les connaissances collectives des processus de production, ces systèmes participatifs privés d'assurance qualité facilitent le rapprochement entre producteurs et consommateurs, contribuent à la resocialisation du groupe, redonnent du sens aux démarches locales et aux processus citoyens, en faisant partager une démarche de reconstruction collective de systèmes alimentaires locaux durables.

L'IFOAM souligne que sur le plan de la validité technique, ces mécanismes, économiquement accessibles aux petits producteurs, constituent, pour les marchés locaux, une garantie tout aussi valable et pertinente que la certification institutionnelle par tierce partie et qu'ils permettent aux producteurs de fournir une garantie biologique fiable aux consommateurs; il propose de formaliser leur appellation en Systèmes Participatif de Garantie, ou SPG.

Avec un peu de fantaisie, on pourrait voir dans l'officialisation, en 2004, des SPG, par l'IFOAM, le moment où Gepetto, Pinocchio et Jonas s'arrachent du ventre de la baleine, poussés par l'effroi de finir complètement digérés par le monstre financier omnivore qui, déjà, métabolise activement l'idée initiale, pour en tirer un'énergie nouvelle.

Sans rentrer dans la description de leurs agencements internes (décrits exhaustivement par les documents de l'IFOAM, de la FNH et de N&P, cités en bibliographie, limitons nous à indiquer, sommairement, comment les SPG réussissent à s'affirmer dans des divers environnements institutionnels, en contournant les obstacles réglementaire :

Dans le Tamil Nadu (État d'Inde du Sud) les producteurs organisés par l'ONG Keystone Foundation refusent d'adhérer à la marque homologuée par les institutions qui est trop chère; dès lors il ne peuvent pas utiliser le mot "biologique" qui appartient à la certification institutionnelle. Toutefois, la loi indienne n'oblige pas les marques à être officialisées. Ainsi les paysans certifient leurs produits grâce à un SPG qu'ils ont élaboré, portant le logo "*Last Forest Natural Products*"; son cahier de charge reprend celui de la certification bio nationale (National Standards for Organic Production - NSOP), tout en l'intégrant, en fonction de leur propre situation et leurs intentions de développement local.

En Nouvelle Zélande, un SPG a été constitué sous la forme de SRL. Son capital appartient aux 185 petits producteurs adhérents (en 2008), qui ne désirent pas adhérer à la certification nationale, trop chère. Ne pouvant utiliser le mot bio qui appartient à l'institution, les sociétaires de la SRL ont élaboré leur propre marque de qualité (SPG), sous le titre de : *Organic Farm New Zeland* (OFNZ), avec un cahier de charge qui reprend celui de l'agriculture bio institutionnelle, tout en le complétant, en fonction des ambitions socio-économiques du groupe réel.

Au Brésil la loi autorise le développement des systèmes de certification spécifiques aux réalités locales que le gouvernement fédéral reconnaît, dans la mesure où ils ont été reconnus par les autorités locales. Ainsi le réseau *Ecovida de Agroecologia* qui s'est développé dans certains États du Sud, a élaboré son propre SPG avec la marque "*Produto ecológico; Ecovida. Certificação participativa*".

Aux Etats-Unis, les petits paysans de la vallée de Hudson (Etat de New-York) pratiquant la vente directe ne pouvaient plus utiliser le terme "biologique" car, en 2002, il était la propriété du Programme National pour l'Agriculture Biologique (PNAB) du Ministère de l'Agriculture. Leur association (350 producteurs adhérents, en 2005) a élaboré son propre SPG, avec la marque *Certified Naturally Grown*, réservé à la commercialisation locale. La particularité de ce SPG est que sa gestion se fait presque exclusivement par Internet, éliminant presque totalement les coûts. Le système a eu un tel succès qu'il est devenu national et qu'il a été adopté au Royaume-Uni, en Irlande, au Canada.

R E F E R E N C E S.

L'ensemble des informations restituées dans ce travail est issu du recoupement d'un nombre considérable de sources, fragmentaires, parfois contradictoires, repérées à travers des recherches sur internet. Cette bibliographie retient, surtout, les contributions qui proposent une interprétation des événements.

Actu-Environnement (Avril 2010) : Bio Cohérence : un nouveau label, plus bio que bio ?
www.actu-environnement.com/ae/news/label-bio-ecolabel-europeen-ab-bio-coherence_10076.php4

Agriculture et Environnement (Septembre 2009) : l'agence bio voit la vie en rose.
<https://agriculture-environnement.fr/dossiers/agriculture-biologique-87/agriculture-bio-agence-bio-voit-la-vie-en-rose>

Anglaret Eliane : Les fondateurs de Nature & Progrès, des défricheurs cultivés!

Arberet Ludovic : Bio : consommateurs, sauvons-nous nous-mêmes ? Ecorève n° 13, 2003
<http://ecorev.org/spip.php?auteur109>

Baquet Philippe, La Bio entre business et projet de société. Edition Agone 2012

Chapelle Sophie : L'agriculture biologique prise au piège de la grande distribution.
BastaMag; Décembre 2012

César Christine, Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique. Ecologie & politique. 2003. www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique1-2003-1-page-193.htm

Girard Laurence: L'irrésistible expansion de l'agriculture biologique. Le Monde économie, 21.02.2017

Kaizen, Comment différencier la Bio, du bio industriel ? Juillet 2017.

Kaizen, Le bio dans les supermarchés, c'est pire ou c'est mieux ? Juin 2013.

Janssens Agnès : Fond du groupe Lemaire.

www.angers.fr/fileadmin/plugin/tx_dcddownloads/FRAC049007_43_J.pdf

Lagane Jean : Du teikei à l'AMAP, un modèle acculturé. Développement durable et territoires.

Mai 2011 <http://developpementdurable.revues.org/9013>

Lamine Claire : Changer de système : analyse des transitions vers l'agriculture biologique à l'échelle des systèmes agri-alimentaires territoriaux. Terrains & travaux. 2012/1

L'histoire de la Bio; www.produire-bio.fr/cest-quoi-la-bio/histoire-de-la-bio

IFOAM : Le nouveau Règlement européen pour l'agriculture et l'alimentation biologiques

www.ifoam-eu.org/sites/default/files/page/files/ifoameu_reg_organic_regulation_dossier_2009_fr.pdf

INRA. Science&Impact : Quel sens donner à l'agriculture biologique aujourd'hui ?

<http://institut.inra.fr/Reperes/Temps-forts/Dynamiques-et-identite-de-l-agriculture-biologique>

J.L Morin : L'agriculture biologique : de la naissance aux évolutions actuelles; débat organisé par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à destination des enseignants agricoles (19/11/2010)

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/Listes-affichage-FE/Agriculture-PDL/Agrobiologie/Gd_debat_bio_2010/Generalites_AB/article_jm_morin_historique_AB.pdf

Ragot Michel : Produire du lait biologique : conversion et témoignages Educagri. 2011

Reporterre, Il y a bio et bio. Voici comment s'y retrouver dans les labels d'agriculture biologique. Février 2015

Reporterre, Février 2016 : L'agro-industrie veut confisquer le mot « bio »

Reporterre, Mai 2016 /L'Europe-pourrait-affaiblir les regles de l'agriculture biologique après les modifications intervenues en 2009

Samak Madlyne : Quand la « bio » rebat les cartes de la représentation des agriculteurs.

Politix 3013/3 <www.cairn.info/revue-politix-2013-3-page-125.htm#re22no22>

Sylvander Bertil : Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination : l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie. Revue d'économie industrielle.1997

www.persee.fr/doc/rei_0154-3229_1997_num_80_1_1668?q=sylvander

Teil Geneviève: Le bio s'use-t-il ? Analyse du débat autour de la conventionalisation du label bio.

Economie Rurale. 2012. <https://economierurale.revues.org/3708>

<https://blogs.mediapart.fr/jean-marc-b/blog/030617/quand-le-bio-denature-le-bio>

www.espritsante.com/articles/1004-journal-3640-Label+agriculture+biologique.html

Les SPG

Patrick Mundler : Les Systèmes participatifs de garantie : une alternative à la certification par organismes tiers ? Pour 2011/5 < <http://www.cairn.info/revue-pour-2011-5-page-57.htm>>

Fondation pour la Nature et l'Homme : Les Systèmes Participatifs de Garantie. Février-2015.

www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/publications/150215_vp21-systemes-

[participatifs-garantie.pdf](#)

IFOAM (2008) : Les systèmes de garantie participatifs : 5 études de cas.

https://shop.ifoam.bio/fr/system/files/products/downloadable_products/pgs_5_case_studies_fr_web.pdf

IFOAM : Petit guide des SPG. Ou comment développer et faire fonctionner les Systèmes participatifs de garantie.

https://shop.ifoam.bio/en/system/files/products/downloadable_products/pgs_guidelines_fr_web.pdf

Nature & Progrès : Le Manuel Pratique des Systèmes Participatifs de Garantie. Janvier 2015

http://www.natureetprogres.org/producteurs/N&P_M-SPG_2015-V7web.pdf

Nature & Progrès : Pour certifier la bio, les avantages des systèmes participatifs de garantie

<http://www.natureetprogres.org/communiques/actu127.pdf>